

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

DECRET D/2018/**103**/...../PRG/SGG

PORTANT RATTACHEMENT DE LA SONAPI
A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu la loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012, portant Organisation de la Présidence de la République;

Vu le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

DECRETE

Article 1^{er}: La Société Nationale d'Aménagement et de Promotion Immobilière de Guinée (SONAPI) est rattachée à la Présidence de la République de Guinée.

Article 2: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016.

Article 3: Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence, le Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ce décret.

Article 4: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

05 JUL. 2018
Conakry, le


Professeur Alpha CONDE